

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

**Révision du Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin de l'Oudon**

Enquête publique
DIDD- 2013 n° 102

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.212-6, R.212-40, L.123-1 et s. et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu** le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D3.97 n° 723 du 31 juillet 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DIDD – 2010 n° 185 du 1^{er} avril 2010, modifié les 2 juillet 2010, 1^{er} juillet 2011 et 3 mai 2012, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Oudon ;
- Vu** la décision de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Oudon du 22 mars 2012 adoptant le projet de SAGE ;
- Vu** le courrier en date du 6 décembre 2012, du Président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Oudon sollicitant du préfet de Maine-et-Loire la mise à enquête publique du projet de SAGE ;
- Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 6 mars 2013 ;
- Vu** la décision n° E13000106/44 en date du 19 mars 2013 de M. le président du tribunal administratif de Nantes désignant la commission d'enquête dans le cadre du projet de SAGE du bassin de l'Oudon ;

Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L.212-6 et R.212-39 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de SAGE du bassin de l'Oudon est soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et après consultation de Madame la Présidente de la commission d'enquête,

ARRETE :

Article 1er : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon adopté par la commission locale de l'eau (CLE) est soumis à enquête publique préalable à son approbation conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Ce schéma constitue un document de planification de la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques établi à l'échelle du bassin versant. Ses enjeux essentiels sont l'approvisionnement en eau potable, la continuité écologique, la gestion de périodes d'étiage sévère et l'achèvement du programme des inondations.

Cette enquête concerne les 101 communes du périmètre du SAGE réparties sur les départements de Maine-et-Loire, de La Mayenne et de La Loire Atlantique, situés dans la région des Pays de la Loire et d'Ille et Vilaine, situé dans la région Bretagne, et dont la liste est annexée au présent arrêté.

L'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet de Maine-et-Loire, responsable de la procédure d'élaboration du schéma.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, **du mercredi 12 juin au vendredi 12 juillet 2013 inclus.**

Le dossier comporte :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants ;
- le rapport environnemental, l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- les avis recueillis au cours de la phase de consultation en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Ce projet, soumis à consultation, n' a pas donné lieu, préalablement à l'enquête publique, à une procédure de concertation au titre des dispositions de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Article 3 : Une commission d'enquête est constituée. Elle est composée de :

Membres titulaires :

- Mme Thérèse VAUTRAVERS, enseignante en retraite, présidente de la commission,
- M. Alfred PETRON, enseignant à la retraite,
- M. Francis MALLE, conseiller de la chambre régionale des comptes en retraite.

En cas d'empêchement de Mme Thérèse VAUTRAVERS, la présidence de la commission sera assurée par M. Alfred PETRON.

Membres suppléants :

- M. Yaya SANOGO, conseiller en entreprise ;
- M. Jean POULAIN, fonctionnaire en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants, qui exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : L'enquête sera ouverte en mairie de SEGRE, siège de l'enquête où le public pourra prendre connaissance du dossier, chaque jour ouvrable aux jours et heures d'ouverture au public et présenter ses observations les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Dans les mêmes conditions, un dossier et un registre seront tenus à la disposition du public dans les mairies de COMBREE, LE LION D'ANGERS, LOIRE, POUANCE en Maine-et-Loire, CRAON, BAZOUGES - CHATEAU-GONTIER, SAINT AIGNAN SUR ROE, COSSE LE VIVIEN et RUILLE LE GRAVELAIS en Mayenne, MARTIGNE FERCHAUD en Ille et Vilaine et SOUDAN en Loire Atlantique.

communes	horaires d'ouvertures	communes	horaires d'ouvertures
CRAON	lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h mêmes horaires en juillet	COMBREE	lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30 samedi de 9h à 12h mêmes horaires en juillet
CHATEAU-GONTIER	lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 18h mêmes horaires en juillet	LE LION D'ANGERS	lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 mercredi et samedi de 9h à 12h mêmes horaires en juillet
BAZOUGES	lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 18h mêmes horaires en juillet	LOIRE	lundi, mercredi, vendredi de 15h30 à 18h mardi, jeudi, samedi de 9h à 12h fermée le 1 ^{er} et 3 ^{ème} lundi du mois mêmes horaires en juillet
SAINT AIGNAN SUR ROE	lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h mêmes horaires en juillet	POUANCE	lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf mardi matin samedi de 8h45 à 12h mêmes horaires en juillet
COSSE LE VIVIEN	lundi au vendredi de 10h à 12h15 et de 14h à 17h fermée le jeudi après-midi mêmes horaires en juillet	MARTIGNE FERCHAUD	lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h fermée le samedi matin en juillet
RUILLE LE GRAVELAIS	lundi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30 mardi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h ouverte le 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois de 9h à 12h fermée le samedi en juillet fermée le mercredi 10 juillet	SOUDAN	lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h samedi de 9h à 12h mêmes horaires en juillet
SEGRE	lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 mêmes horaires en juillet		

Par ailleurs, les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, au président de la commission d'enquête à la Mairie de SEGRE, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : sageoudon@maine-et-loire.pref.gouv.fr, pour être annexées au registre d'enquête.

En outre, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	LIEUX	HORAIRES
Mercredi 12 juin 2013	Mairie de Ruillé le Gravelais	9 h à 12 h
	Mairie de Craon	14 h à 17 h
Lundi 17 juin 2013	Mairie de Martigné-Ferchaud	9 h à 12 h
	Mairie de Saint Aignan sur Roë	14 h à 17 h
Samedi 22 juin 2013	Mairie de Loiré	9 h à 12 h
Jeudi 27 juin 2013	Mairie de Segré	9h30 à 12h30
	Mairie de Pouancé	14h30 à 17h30
Mardi 2 juillet 2013	Mairie de Soudan	9 h à 12 h
	Mairie de Combrée	14 h à 17 h
Vendredi 5 juillet 2013	Mairie du Lion d'Angers	9 h à 12 h
	Mairie annexe de Bazouges (Château-Gontier)	14 h à 17 h
Mardi 9 juillet 2013	Mairie de Craon	9 h à 12 h
	Mairie de Cossé le Vivien	14 h à 17 h
Vendredi 12 juillet 2013	Mairie de Segré	14 h à 17h

Article 5

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les Préfectures de Maine-et-Loire, de La Mayenne, de La Loire Atlantique et de l'Ille et Vilaine, dans les Sous-Préfectures de SEGRE (49), CHATEAU-GONTIER (53), CHATEAUBRIAND (44), FOUGERES -VITRE (35) ainsi que dans les mairies du département de Maine et Loire : SEGRE, COMBREE, LE LION D'ANGERS, LOIRE, POUANCE, de la Mayenne : CRAON, BAZOUGES - CHATEAU-GONTIER, SAINT AIGNAN SUR ROE, COSSE LE VIVIEN et RUILLE LE GRAVELAIS, de la Loire Atlantique : SOUDAN et de l'Ille et Vilaine : MARTIGNE FERCHAUD.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux préfets, sous-préfets et maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, ce même avis sera également inséré en caractères apparents dans les journaux suivants :

- le Courrier de l'Ouest et Ouest France en Maine et Loire,
- Ouest-France et Le Haut Anjou en Mayenne,
- Ouest France et Presse Océan en Loire-Atlantique ;
- Ouest-France et La Chronique Républicaine en Ille et Vilaine.

Ce même avis fera l'objet d'un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Il sera en outre publié sur le site Internet de la Préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « politiques publiques » - Environnement, eau, chasse, pêche – eau).

Article 7 : Lorsqu'elle aura l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, la commission d'enquête devra se conformer aux dispositions des articles R 123-13 à R 123-17 et R123-22 à R 123-24 du code de l'environnement.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par un des membres de la commission d'enquête.

Dans la huitaine suivant la réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé ses conclusions motivées. Elle transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 - Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront adressées au préfet de Maine-et-Loire, qui les transmettra à l'ensemble des préfetures, sous-préfetures et communes où a eu lieu l'enquête, pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapport et conclusions de la commission d'enquête seront consultables sur le site Internet de la Préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « politiques publiques » - Environnement, eau, chasse, pêche – eau).

Les personnes intéressées pourront, par ailleurs, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Préfet de Maine-et-Loire dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 : L'ensemble des frais inhérents à cette enquête (publicité, commissaire-enquêteur,...) est à la charge de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Oudon.

Article 11 : Toute information complémentaire sur le projet de SAGE peut être demandée à : Mme Régine TIELEGUINE, Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Oudon – 4 rue de la Roirie 49500 SEGRE, tél : 02.41.92.52.84, adresse mel : regine.tieleguine@bvoudon.fr

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques » - Environnement, eau, chasse, pêche – eau) .

Article 12 : La décision d'approbation ou son refus sera pris par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Secrétaire Général de la préfecture de la Mayenne, le Secrétaire Général de la préfecture de Loire-Atlantique, le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine, les sous-préfets de Segré, Château-Gontier, Chateaubriand, Fougères-Vitré, les maires des communes intéressées et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **13 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'interministérialité
et du développement durable

François Xavier VEYRIERES

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SEGRE

ANDIGNE
ARMAILLE
AVIRE
BOUILLE MENARD
BOURG D'IRE
BOURG L'EVEQUE
BRAIN SUR LONGUENEE
CARBAY
CHALLAIN LA POTHERIE
CHAMBELLAY
CHATELAIS
CHAZE SUR ARGOS
CHAZE HENRY
COMBREE
GENEE
GREZ NEUVILLE
GRUGE L'HOPITAL
LA CHAPELLE HULLIN
LA CHAPELLE SUR OUDON
LA FERRIERE DE FLEE
LA JAILLE YVON

LA POUZE
LA PREVIERE
LE LION D'ANGERS
LE TREMBLAY
L'HOTELLERIE DE FLEE
LOIRE
LOUVAINES
MARANS
MONTGUILLON
MONTREUIL SUR MAINE
NOELLET
NOYANT LA GRAVOYERE
NYOISEAU
POUANCE
SAINT MARTIN DU BOIS
SAINT MICHEL ET CHANVEAUX
SAINT SAUVEUR DE FLEE
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
SEGRE
VERGONNES
VERN D'ANJOU

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU GONTIER

AMPOIGNE
ATHEE
BALLOTS
BAZOUGES - CHATEAU-GONTIER
BONCHAMPS LES CRAON
BRAIN SUR LES MARCHES
CHEMAZE
CHERANCE
CONGRIER
COSMES
COSSE LE VIVIEN
CRAON
CUILLE
DENAZE
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
HOSSAY
LA BOISSIERE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROE
LA ROUAUDIERE

LA SELLE CRAONNAISE
LAIGNE
LAUBRIERES
LIVRE LA TOUCHE
LOIGNE SUR MAYENNE
MARIGNE PEUTON
MEE
MERAL
NIAFLES
PEUTON
POMMERIEUX
QUELAINES SAINT GAULT
RENAZE
SENONNES
SIMPLE
SAINT AIGNAN SUR ROE
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROE
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET

ARRONDISSEMENT DE LAVAL

AHUILLE
ASTILLE
BEAULIEU SUR OUDON
COURBEVEILLE
LA BRULATTE
LA GRAVELLE
LOIRON
MONTJEAN
RUILLE LE GRAVELAIS
SAINT CYR LE GRAVELAIS

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAUBRIANT

JUIGNE DES MOUTIERS
SOUDAN
VILLEPOT

COMMUNES DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES -VITRE

CHELUN
MARTIGNE FERCHAUD
RANNEE

1998

1. 1998
 2. 1998
 3. 1998
 4. 1998
 5. 1998
 6. 1998
 7. 1998
 8. 1998
 9. 1998
 10. 1998
 11. 1998
 12. 1998
 13. 1998
 14. 1998
 15. 1998
 16. 1998
 17. 1998
 18. 1998
 19. 1998
 20. 1998
 21. 1998
 22. 1998
 23. 1998
 24. 1998
 25. 1998
 26. 1998
 27. 1998
 28. 1998
 29. 1998
 30. 1998
 31. 1998
 32. 1998
 33. 1998
 34. 1998
 35. 1998
 36. 1998
 37. 1998
 38. 1998
 39. 1998
 40. 1998
 41. 1998
 42. 1998
 43. 1998
 44. 1998
 45. 1998
 46. 1998
 47. 1998
 48. 1998
 49. 1998
 50. 1998
 51. 1998
 52. 1998
 53. 1998
 54. 1998
 55. 1998
 56. 1998
 57. 1998
 58. 1998
 59. 1998
 60. 1998
 61. 1998
 62. 1998
 63. 1998
 64. 1998
 65. 1998
 66. 1998
 67. 1998
 68. 1998
 69. 1998
 70. 1998
 71. 1998
 72. 1998
 73. 1998
 74. 1998
 75. 1998
 76. 1998
 77. 1998
 78. 1998
 79. 1998
 80. 1998
 81. 1998
 82. 1998
 83. 1998
 84. 1998
 85. 1998
 86. 1998
 87. 1998
 88. 1998
 89. 1998
 90. 1998
 91. 1998
 92. 1998
 93. 1998
 94. 1998
 95. 1998
 96. 1998
 97. 1998
 98. 1998
 99. 1998
 100. 1998

1998